



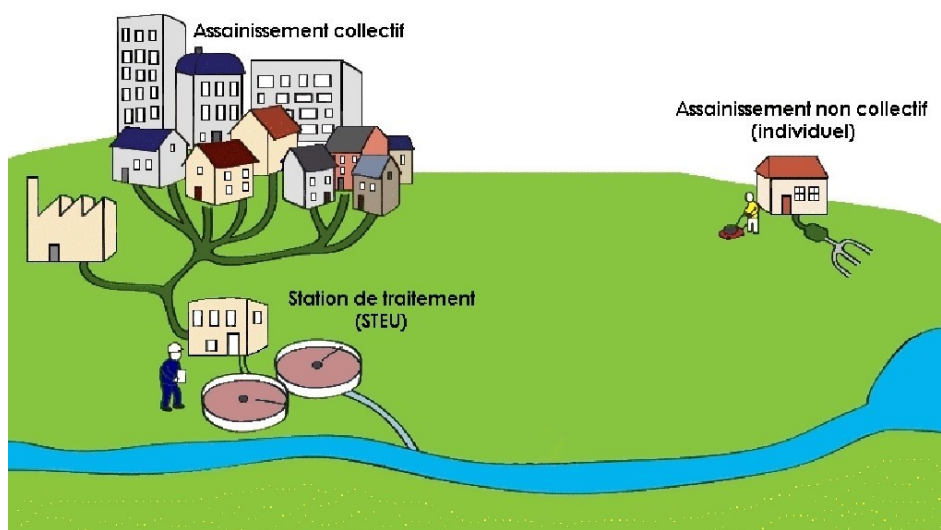
## ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF RESEAU DES EAUX USEES – TOUT A L'ÉGOUT – STATION D'ÉPURATION

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif. **Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.**

Au fil du temps, la réglementation nationale sur l'assainissement a été précisée et complétée pour répondre à l'évolution des enjeux sanitaires et environnementaux. Elle est aujourd'hui fortement encadrée au niveau européen. La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines a ainsi fixé des prescriptions minimales européennes pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

La transcription dans le droit français de cette directive est inscrite dans le code général des collectivités territoriales, qui régit notamment les modalités de fonctionnement et de paiement des services communaux d'assainissement, les responsabilités des communes en la matière et les rapports entre les communes et organismes de coopération intercommunale. Le code de la santé publique précise les obligations des propriétaires de logement et autres locaux à l'origine de déversements d'eaux usées.

Les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du code de l'environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestiques. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des installations classées.



Les eaux usées désignent les eaux vannes (l'eau provenant des WC) et les eaux grises (l'eau provenant du lavabo, de la cuisine, du lave-linge...). Elles ne peuvent pas être rejetées dans la nature, car elles sont nocives pour l'environnement. Elles doivent donc au préalable être traitées pour prévenir les risques de pollution.

L'assainissement collectif s'articule en plusieurs phases :

⇒ **La collecte** : Le réseau public d'assainissement collecte les eaux usées domestiques et celles issues d'activités professionnelles (Artisanat, restauration, industrie autorisée...). Le réseau d'eaux usées peut aussi collecter les eaux pluviales ; on parle dans ce cas de réseau unitaire.

⇒ **Le transport** dans les canalisations jusqu'à la station de traitement

⇒ **Le traitement** dans une station de traitement des eaux usées (station d'épuration). L'eau usée y est débarrassée de ses matières organiques qui forment des boues, puis de ses polluants.

L'eau obtenue à l'issue de ce processus est rejetée dans le milieu aquatique, et les boues sont évacuées vers différentes filières : utilisation agricole (épandage, compost) ou incinération.

# Les obligations de la commune en matière d'assainissement collectif

Que dit la loi sur l'assainissement collectif ? Le maire est tenu d'assurer la salubrité publique sur sa commune, notamment en matière d'assainissement. Il doit également veiller à protéger l'environnement contre toute détérioration due au rejet des eaux usées.

En matière d'assainissement, le maire doit mettre en place des mesures adéquates, notamment soumettre les eaux usées à un traitement avant leur rejet dans le milieu naturel et mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Si le Maire ne prend pas de mesures en matière d'assainissement des eaux usées pour sa commune, sa responsabilité peut être engagée, à laquelle il peut être reproché une atteinte à la salubrité publique ou encore des dommages de travaux publics.

Une commune a pour obligation d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées issues de son réseau d'assainissement pour toutes les habitations raccordées au tout à l'égout. Elle doit s'assurer que les eaux usées ne se déversent pas dans les cours d'eau (rivières et ruisseaux).

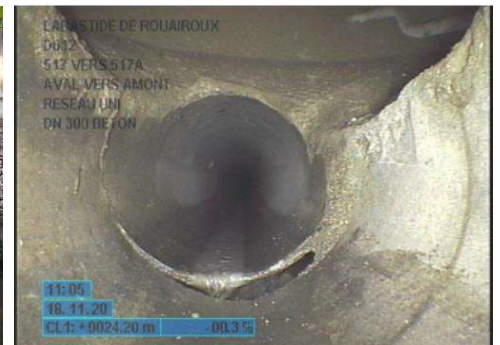
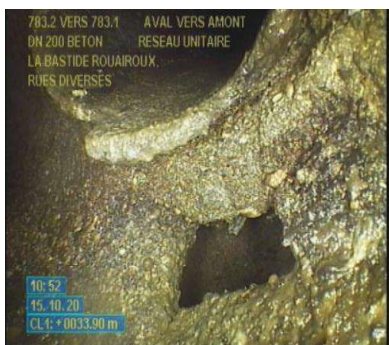
Des organismes veillent à l'application stricte de la réglementation (conformité des installations, respect de la biodiversité, ...)

## L'état des lieux de notre commune de Labastide Rouairoux

A la suite d'une étude menée en 2020 par le cabinet ALTEREO (diagnostic du réseau, passage de caméras dans les canalisations, contrôle des raccordements, ...) faisant suite à une précédente étude de 2017 du cabinet DEJANTE qui amenait aux mêmes conclusions, le constat est le suivant :

### 1- Notre réseau d'assainissement collectif principal est en très mauvais état:

- ➡ Collecteurs dans le lit du Thoré complètement détruits par les crues successives du Thoré qui ont creusé le lit de la rivière mettant à jour les canalisations qui se dégradent au fil du temps (Rue République à la Planotte) ;
- ➡ Collecteurs principaux sous le boulevard de la route nationale non entretenus (20 cassures, 30 fissures, 15 effondrements et d'autres défauts, Avenue de Gaulle et Boulevard Carnot notamment).



**2- Des parties de collecteurs d'eaux usées n'ont pas été raccordées au réseau principal** et continuent à se déverser dans le Thoré ou ruisseau (Cantignous, Galinel, Vertignol, ...) car rien n'a été fait jusqu'alors pour les raccorder.

**3- Dans de nombreux endroits de notre commune, les réseaux d'eau usée et d'eau pluviale ne sont pas séparés.**

Les organismes de contrôle ont alerté régulièrement depuis plusieurs années la municipalité, (courriers reçus en mairie). Ces mêmes organismes nous ont contacté dès notre arrivée pour nous préciser l'état désastreux et la non-conformité à la réglementation et nous demander de mettre tout en œuvre pour régulariser la situation au plus vite.

**Aujourd'hui, au-delà de la volonté municipale de se mettre en conformité avec la réglementation, ce qui est notre devoir et nos obligations, nous sommes proches d'une mise en demeure par les services de l'Etat de réaliser les travaux nécessaires.**

**Cela va occasionner d'importants travaux et nécessiter un investissement financier conséquent.**

**Nous vous informerons dans les prochaines semaines des possibilités de réalisation de ces travaux qui s'élèvent à plus de 2 millions d'euros aussi bien sur les délais et la durée que sur les modes de financement à mettre en œuvre.**